



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Brigitte FAURE
Tél. : 04.72.61.60 94
Courriel : brigitte.faure@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2022-04-28-00001

relatif à la fixation des dates et lieux de dépôt des déclarations de candidature dans le cadre des élections législatives des 12 et 19 juin 2022

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral et notamment ses articles R.98 et R.191 ;

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les déclarations de candidature pour les élections législatives seront reçues :

- pour le 1^{er} tour de scrutin :

Du **lundi 16 mai au jeudi 19 mai 2022**, de **9h30 à 16h00** et le **vendredi 20 mai 2022** de **8h30 à 18h00**, à la préfecture du Rhône, 18 rue de Bonnel 69003 Lyon, salon Bonnefoy - bâtiment Liberté.

- pour le 2nd tour de scrutin :

Le **mardi 14 juin 2022** de **9h à 18h** à la préfecture du Rhône, 18 rue de Bonnel 69003 Lyon, salon Bonnefoy - bâtiment Liberté.

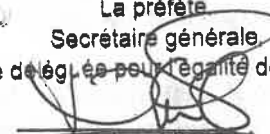
Article 2 : Les candidats prendront obligatoirement rendez-vous via le module accessible sur le site internet de la préfecture (www.rhone.gouv.fr) à compter du 3 mai 2022.

Article 3 : En raison du contexte sanitaire lié au COVID-19, seules deux personnes seront autorisées lors du dépôt de candidature. Ces personnes devront venir à l'heure du rendez-vous et seront invitées à porter un masque et avoir leur propre stylo.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 28 AVR. 2022

Le Préfet,
La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI